

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 19/080
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 038-243801255-20190708-D19_080-DE

Classification contrôle de légalité : 7.6.1

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	22	30

L'an 2019, le jeudi 4 juillet, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Grenay, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : BESSON Nathalie, ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay) ; NEPLE Alain, REY Christian, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; CRESSANT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay) ; CHASTAGNARET Martine, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain, VAILLANT Evelyne (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, LASSALLE Camille, NEDJAM Angèle (Saint-Georges-d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint-Just-Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie, PARISSET Robert (Valencin).

Absents : ANGONIN Daniel, BRICOUT Michel, DEVRED Marie-Agnès, FAROULT Patrick, GENDRIN Valérie, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NOWAK Christine, PORTAL Philippe, QUEMIN André, TERRY Joël, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations

ANGONIN Daniel à ROSET Patrick	MAGNARD Corinne à REY Christian
DEVRED Marie-Agnès à VAILLANT Evelyne	NOWAK Christine à REVEYRAND Michel
GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Christine	QUEMIN André à COCHARD Bernard
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle	TERRY Joël à BOUQUET Isabelle

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE L'ISERE (GDS 38)

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS), organisme à vocation sanitaire, coordonne à l'échelle départementale la lutte contre le frelon asiatique et centralise l'ensemble des signalements de nids.

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui provoque de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique (classé sur la liste des dangers sanitaires de catégorie 2).

Le GDS a souhaité mettre en place un dispositif de lutte afin de détruire les nids en activité identifiés, en faisant appel à des organismes de désinsectisation certifiés. En 2018, une quarantaine de nids ont été détruits sur le département de l'Isère, dont un nid sur la commune de St-Georges d'Espéranche en octobre 2018.

Le coût de destruction d'un nid s'élève à 200 euros. Le Département de l'Isère s'est engagé à prendre à sa charge 100 € par nid détruit au titre de l'année 2019.

Le GDS sollicite les intercommunalités iséroises à soutenir ce plan d'action de lutte pour tout nid localisé sur leur territoire en participant à la prise en charge des 100 € restant en 2019.

La demande du GDS a été portée à la connaissance de la commission « Environnement et Cadre de Vie » qui a émis un avis favorable au soutien financier de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné pour la destruction de tout nid de frelons asiatiques en activité, signalé sur son territoire.

Le GDS estime l'impact financier à 1 500 € maximum pour la CCCND sur 2019 (pas plus de 15 nids). La prise en charge par la CCCND se fera uniquement sur les nids confirmés par le GDS suite à une déclaration faite sur la plateforme de signalement régionale, et destruction par l'un des désinsectiseurs agréés par une charte de bonne pratique.

Une convention sera établie entre le GDS de l'Isère et la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, relative aux modalités du plan d'action de lutte et de financement pour l'année 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à la signature d'une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère (GDS) concernant la lutte contre le frelon asiatique,**
- **D'APPROUVER la participation financière de la CCND, à hauteur de 100 euros TTC par nid en activité détruit sur le territoire des Collines du Nord Dauphiné après signalement auprès du GDS de l'Isère, pour la période du 5/07/2019 au 30/11/2019.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents du Conseil Communautaire. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération. Affichée le 08/07/2019

Pour copie conforme, à Heyrieux
Le Président,
René PORRETTA



Portia